



Motion de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Bureau du 5 décembre 2023

Objet : position de la Fédération des Parcs en faveur de la sortie du glyphosate, en cohérence avec les objectifs de réduction des pesticides.

Contexte

Le 16 novembre 2023, faute d'un accord entre les États membres de l'Union européenne (UE) sur la proposition de la Commission européenne (CE) de renouveler pour 10 ans l'autorisation du Glyphosate, **la Commission a tranché en faveur de la réautorisation**¹.

Cette décision se fonde sur les conclusions du rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur les risques du glyphosate publié en septembre 2023², dans lequel elle indique ne pas avoir identifié de "*domaine de préoccupation critique*" chez les humains, les animaux et l'environnement susceptible d'empêcher son autorisation.

Alors qu'elle avait voté contre la réautorisation de l'herbicide à l'échelle européenne en 2017, et que le Président de la République s'était engagé à sortir la France du glyphosate « au plus tard » en 2021, la France s'est abstenue lors du vote de novembre.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a affirmé à plusieurs reprises son opposition à l'utilisation du glyphosate (communiqués de presse de mai 2018³ et janvier 2019⁴).

Le 14 décembre 2023, le Parc naturel régional de Millevaches a voté une motion de désapprobation de la réautorisation du glyphosate pour 10 ans.

Usages du glyphosate

Le glyphosate est une molécule de synthèse ayant un effet herbicide à large spectre. C'est une substance active qui rentre dans la composition de plusieurs produits phytopharmaceutiques, notamment dans la composition du Roundup commercialisé par Bayer (anciennement Monsanto).

C'est l'herbicide le plus utilisé en France et dans le monde du fait de sa simplicité d'utilisation, son efficacité contre tout type d'adventices (mauvaises herbes) et son faible coût. En France, il est majoritairement utilisé en interculture, afin d'éliminer les adventices du sol avant les semis. L'usage du glyphosate est particulièrement présent en agriculture de conservation des sols, qui repose sur la réduction du travail du sol et la couverture permanente du sol : le glyphosate y est utilisé pour détruire le couvert végétal et pour gérer les adventices (qui n'ont pas pu être enfouies par un travail du sol plus profond).

¹ [Règlement d'exécution \(UE\) 2023/2660](#) de la Commission du 28 novembre 2023 renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate

² European Food Safety Authority (2023). [Peer review of the pesticide risk assessment of the active substance glyphosate](#). *EFSA Journal*, 21 (7), e08164.

³ FPNRF (2018). [Communiqué - Glyphosate, nos députés de sont pas à la hauteur de l'enjeu](#).

⁴ FPNRF (2019). [Communiqué – Glyphosate et pesticides, le parlement européen mieux que l'Assemblée nationale](#).

Les risques du glyphosate pour la santé : une évaluation controversée

La controverse sur les risques sanitaires liés à l'utilisation du glyphosate trouve son origine dans l'opposition entre l'avis du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), agence de l'Organisation mondiale de la santé, qui a classé le glyphosate comme cancérigène probable pour l'homme (catégorie 2A) en mars 2015⁵ ; et l'avis des agences sanitaires, notamment l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)⁶ et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)⁷, qui contestent ce classement.

Ainsi, s'il y a bien consensus sur le **danger** que représente le glyphosate, il n'y a pas de consensus sur les **risques** associés à son utilisation, qui dépendent de l'**exposition**.

Cette controverse a mis en lumière le manque d'études sur le sujet et, depuis 2015, un nombre croissant de publications sont venues compléter le corpus existant. Bien qu'elles ne permettent pas de conclure définitivement sur le risque que représente le glyphosate, beaucoup de ces études montrent une **association entre l'exposition au glyphosate et certaines pathologies**, tels que le lymphome non-hodgkinien (INSERM 2021⁸, INRAE 2021⁹). Pour cette raison, de plus en plus de scientifiques invoquent le **principe de précaution**, notamment au regard de l'**utilisation massive du produit**.

La question du glyphosate renvoie également au débat plus large sur les méthodes d'évaluation du risque appliquées par les agences sanitaires européennes. En effet, celles-ci **basent leur avis sur un corpus dominé par des études réglementaires** livrées par les industriels eux-mêmes et protégées par le secret des affaires. De plus, la toxicologie a connu des évolutions importantes ces dernières années avec la mise en évidence de phénomènes qui **remettent en question les approches traditionnelles d'évaluation du risque toxicologique**, notamment la relation dose-effet : perturbations à des doses très faibles, exposition chronique, effets cocktails, etc.

Les impacts du glyphosate pour l'environnement

Le glyphosate est un herbicide non sélectif, c'est-à-dire qu'il agit sans discrimination sur l'ensemble des végétaux. Son utilisation massive a donc un impact sur la flore sauvage dans les zones agricoles, et contribue par ailleurs au développement de **résistances** chez les adventices. Par ailleurs, le glyphosate et ses résidus se révèlent relativement persistants et **se retrouvent dans les sols¹⁰ et les eaux de surface¹¹**, affectant la faune, la flore ainsi que les communautés microbiennes du sol.

⁵ International Agency for Research on Cancer (2015) [IARC Monograph on Glyphosate](#).

⁶ European Food Safety Authority (2015). [Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance glyphosate](#). *EFSA Journal*, 13 (11), 4302.

⁷ ECHA/PR/17/06 : [Glyphosate not classified as a carcinogen by ECHA](#)

⁸ Inserm (2021). [Glyphosate and glyphosate-based herbicides](#). Extract from « Pesticides and health effects: New data ». Collection Expertise collective.

⁹ Serra, L. et al. (2021). [Review : Mechanisms of Glyphosate and Glyphosate-Based Herbicides Action in Female and Male Fertility in Humans and Animal Models](#). *Cells*, 10 (11): 33

¹⁰ Froger C., et al. (2023). [Pesticide Residues in French Soils: Occurrence, Risks, and Persistence](#). *Environmental Science & Technology*, 57, 20, 7818-27,

¹¹ Anses (2019). [Phytopharmacovigilance - Synthèse des données de surveillance – Glyphosate](#).

Les Parcs naturels régionaux de France défendent une agriculture à taille humaine, ancrée sur son territoire, qui participe au maintien de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles. Ils travaillent au quotidien avec les agriculteurs pour **maintenir et développer des pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique.**

Le glyphosate s'inscrit dans un modèle d'agriculture intensive qui impacte l'environnement ainsi que la santé des agriculteurs et des citoyens, et qui maintient les agriculteurs dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'agro-industrie. **Ce modèle est incompatible avec les objectifs de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers portés par les Parcs naturels régionaux.**

Le glyphosate est un produit performant et le renoncement à son utilisation n'est pas sans contraintes pour les exploitations. En sortir va nécessiter une **transformation profonde des systèmes de production**, et donc un accompagnement technique et économique des agriculteurs et agricultrices, afin de ne laisser personne dans des situations d'impasse.

Des solutions existent pour réduire voire supprimer son utilisation, notamment les principes appliqués en agriculture biologique (allongement des rotations, diversification des cultures), ou encore le pâturage ovin des intercultures hivernales, expérimenté dans le PNR du Gâtinais Français¹². Les Parcs constituent en cela de formidables **territoires d'expérimentation pour continuer à tester et diffuser ces solutions dans une diversité de contextes.**

Dans cet esprit, la Fédération des Parcs :

- Déploire la réautorisation du glyphosate à l'échelle européenne pour 10 ans, et appelle l'État à respecter son engagement de sortie du glyphosate, au nom du principe de précaution.
- Demande à l'État de **renforcer les moyens d'accompagnement à la réduction du glyphosate et plus globalement des pesticides**, en particulier dans les aires protégées, en cohérence avec les objectifs fixés dans le plan Ecophyto 2030 et le décret pesticides « Natura 2000 » : développer les postes dédiés à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles ; renforcer les contractualisations en augmentant de façon significative les enveloppes budgétaires MAEC et en ouvrant les MAEC sur l'ensemble des territoires d'aires protégées ; financer des PSE Bio sur les territoires d'aires protégées.
- S'engage à poursuivre l'accompagnement des Parcs dans **l'expérimentation et la diffusion des solutions alternatives aux pesticides et notamment au glyphosate**, telles que l'agriculture biologique.
- Encourage les Parcs à **inscrire dans leurs Chartes** l'objectif de sortie du glyphosate et plus globalement de réduction des pesticides.

¹² Projet POSCIF (2018). [Fiche technique - Le pâturage ovin chez les céréaliers franciliens.](#)